Envoyé en préfecture le 21/04/2022
Reçu en préfecture le 21/04/2022
Affiché le 21/04/2022
ID : 040-244000675-20220413-ARR03_2022-AR

N°ARR03-2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX AGGLOMÉRATION

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DÉCLARATION DE PROJET N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H)

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2, L153-54 à L153-59, L103-2 à L103-3 et R153-15 à R153-17 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1à L123-19, et R 123-1 et suivants,

Vu la délibération n°200-2019 du 18 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H),

Vu l'arrêté de Monsieur le Président n° ARR18-2021 en date du 7 octobre 2021 prescrivant la procédure de Déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H,

Vu la délibération du 21 octobre 2021 du conseil communautaire arrêtant les modalités de concertation de la procédure de Déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H,

Vu la délibération n°DEL29-2022 du 6 avril 2022 approuvant le bilan de la concertation de la déclaration de projet n°1,

Vu les observations formulées dans le cadre de la réunion d'examen conjoint tenue le 22 mars 2022,

Vu la décision n° E22000031/64 en date du 23 mars 2022 relative à la désignation d'un commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Louis LEVET, par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau, en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H),

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1 : **Objet et date de l'enquête publique**
La déclaration de projet n°1 du PLUi-H a été prescrite par arrêté du Président en date du 7 octobre 2021. Elle porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

Envoyé en préfecture le 21/04/2022
Reçu en préfecture le 21/04/2022
Affiché le 21/04/2022
ID : 040-244000675-20220413-ARR03_2022-AR

L'enquête publique se déroulera du lundi 2 mai au mercredi 1er juin inclus, soit une durée de 31 jours sauf prorogation décidée par le commissaire enquêteur. Le siège de l'enquête publique est fixé à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, 20 Avenue de la Gare à Dax (40100).

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire du Grand Dax, après examen des observations du public, des personnes publiques associées, et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, préalablement présentés en Conférence des Maires, pourra prononcer l'intérêt général du projet et approuver la mise en compatibilité du PLUi-H qui en découle. Après approbation et réalisation des modalités de publicité obligatoires, la déclaration de projet n°1 sera rendue opposable.

Article 2 : **Désignation du commissaire enquêteur**
La Présidente du Tribunal Administratif de Pau a désigné, par décision en date du 23 mars 2022, Monsieur Jean-Louis LEVET en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : **Constitution du dossier d'enquête publique et présentation des observations**
Les pièces du dossier, comprenant notamment une note de présentation non technique, les deux rapports de présentation de la déclaration de projet n°1, l'évaluation environnementale, l'avis de la MRAe sur l'évaluation environnementale, l'avis de la CDPENAF, le PV de la réunion d'examen conjoint, la délibération tirant le bilan de la concertation, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et le règlement graphique de la commune de Téthieu, seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et en Mairie de Téthieu, pendant la durée de l'enquête, du lundi 2 mai au mercredi 1er juin inclus, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, également disponible sur le site internet du Grand Dax, auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, 20 Avenue de la Gare 40100 Dax.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions, sur un registre ouvert à cet effet au siège de la Communauté d'Agglomération ou en Mairie de Téthieu, ou les adresser par correspondance à l'adresse suivante, « Communauté d'Agglomération du Grand Dax, à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, déclaration de projet n°1, 20 Avenue de la Gare, 40100 DAX », ou en Mairie de Téthieu « Mairie de Téthieu, à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, déclaration de projet n°1, 373 Rue de l'Église, 40990 Téthieu », ou par courriel envoyé à « enquetepublique.dp1.pluih@grand-dax.fr ». Cette adresse courriel sera effective du lundi 2 mai 9h00 au mercredi 1er juin 17h30 inclus, période de l'enquête publique. Toute observation et proposition, courrier postal ou courriel, réceptionné après le mercredi 1er juin 2022 à 17h30, ne pourra être pris en considération par le commissaire-enquêteur.

Les observations et propositions du public (formulées dans les registres d'enquête, reçues par courriers postaux et courriels) seront annexées dans les meilleurs délais au registre d'enquête déposé à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, siège de l'enquête, en Mairie de Téthieu aux jours et heures d'ouverture habituels, et seront également consultables sur le site internet du Grand Dax, à l'adresse suivante : « www.grand-dax.fr ».

Article 4 : Information du public
Un avis d'enquête publique sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération, en Mairie du Téthieu, sur le site du projet à Téthieu, et sur le site internet du Grand Dax, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit avant le 16 avril et durant toute la durée de celle-ci, soit jusqu'au 1er juin 2022 inclus.

Des certificats du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et de Monsieur le Maire de Téthieu, constatant l'accomplissement des mesures réglementaires de publicité, seront remis au commissaire enquêteur, qui les annexera à son rapport.

Ledit avis sera également publié dans les journaux « Sud-Ouest Landes », « Annonces Landaises » quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 5 : Consultation du dossier d'enquête publique
Un dossier d'enquête publique et un registre seront déposés au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, 20 Avenue de la Gare, 40100 Dax, aux jours et horaires d'ouverture habituels (soit du lundi au

Envoyé en préfecture le 21/04/2022
Reçu en préfecture le 21/04/2022
Affiché le 21/04/2022
ID : 040-244000675-20220413-ARR03_2022-AR

vendredi de 8h30 à 12h20 et de 13h40 à 17h30) et en Mairie de Téthieu, 373 Rue de l'Église 40990 Téthieu (les lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 18h00, le mardi de 9h00 à 12h30) et tenus à disposition des personnes intéressées aux jours et horaires mentionnés.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible en format électronique et consultable 7j/7, 24h/24 durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax à l'adresse suivante : « www.grand-dax.fr ».

Le dossier de l'enquête publique pourra également être consulté sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération, 20 Avenue de la Gare, pendant la durée de l'enquête, du 2 mai au 1er juin 2022 inclus, aux jours et heures d'ouverture habituels, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h20 et de 13h40 à 17h30 et sur un poste informatique à la mairie de Téthieu durant les heures d'ouverture de celles-ci, les lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 18h00, le mardi de 9h00 à 12h30.

Article 6 : Accueil du public :
Le commissaire enquêteur sera présent au siège du Grand Dax et en mairie de Téthieu pour recevoir le public, et les observations écrites ou orales, aux dates et heures suivantes :

Téthieu	Lundi 2 mai 2022	9h00 – 12h00
Grand Dax	Mardi 10 mai 2022	14h30 – 17h30
Téthieu	Samedi 21 mai 2022	9h00 – 12h00
Téthieu	Mercredi 1er juin 2022	14h30 – 17h30

Le public a la possibilité de se présenter à la permanence de son choix.

L'accueil du public se fera dans le respect des mesures dites « barrières » prévues par le décret n°2021-699 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Article 7 : Informations complémentaires
Tout renseignement peut être obtenu auprès de la Direction de l'Aménagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, 20 avenue de la Gare 40 100 Dax (tél : 05 58 56 39 69).

Article 8 : Clôture de l'enquête et rapport du commissaire enquêteur
Le commissaire enquêteur entendra toutes les personnes concernées par le projet soumis à l'enquête qui en feront la demande et convoquera toutes les personnes dont il jugera l'audition utile.

Il établira un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans deux documents séparés, ses conclusions motivées sur la déclaration de projet n°1 de PLUi-H, en précisant si elles sont favorables ou non.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, seront mis sans délai à la disposition du commissaire enquêteur et clos par ses soins.

Il transmettra au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Conclusions du commissaire enquêteur
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera transmise à la Présidente du Tribunal Administratif et déposée au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et en mairie de Téthieu pour y être tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture d'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Article 10 : Exécution
Ampliation du présent arrêté est transmise à chacun pour ce qui le concerne :
- à la Préfète du Département des Landes ;
- à la Présidente du Tribunal Administratif de Pau ;
- aux Maires des communes membres du Grand Dax ;

Envoyé en préfecture le 21/04/2022
Reçu en préfecture le 21/04/2022
Affiché le 21/04/2022
ID : 040-244000675-20220413-ARR03_2022-AR

- à Monsieur Jean-Louis LEVET, Commissaire enquêteur, mentionnés à l'article 2.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/).

Article 12 : Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après envoi en préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Fait le 13 avril 2022,

Pour extrait certifié conforme

LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS